

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA 1^{ère} SESSION
DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DE LA CULTURE DE L'UA
DOC. EX.CL/223(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **REAFFIRME** le rôle de la culture dans la promotion du développement durable intégré ;
3. **APPROUVE** :
 - a. La Déclaration de Nairobi sur la culture, l'intégration et la renaissance africaine ;
 - b. Le Plan d'action de Nairobi pour la promotion des industries culturelles pour le développement de l'Afrique tel qu'adopté, dans le principe, par les Ministres de la culture ;
 - c. Le document de Position africaine sur l'état du patrimoine mondial en Afrique et la proposition en vue de la création d'un Fonds africain de l'héritage mondial.
4. **ENCOURAGE** l'Algérie dans ses efforts visant à relancer la mise en œuvre de la résolution de Ouagadougou sur la restauration du Grand Musée Africain en Algérie, dans l'esprit de la solidarité africaine ;
5. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi sur la culture, l'intégration et la renaissance africaine et d'en faire rapport au Conseil exécutif.

**DECISION DU PLAN D'ACTION
LINGUISTIQUE POUR L'AFRIQUE
DOC. EX.CL/223(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **SOULIGNE** l'importance des langues africaines pour la promotion de la justice sociale et le développement durable ;
3. **RECONNAIT** que la promotion des langues africaines, en particulier de celles qui transcendent les frontières nationales, constitue un facteur vital d'accélération de l'intégration africaine;
4. **FELICITE** la Commission de l'UA et la Conférence des Ministres africains de la Culture pour avoir révisé le Plan d'action linguistique pour l'Afrique et **LANCE UN APPEL** pour sa mise en œuvre sur les plans aux niveaux national, sous-régional et continental;
5. **INVITE** l'Académie africaine des langues (ACALAN) basée à Bamako (Mali), à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de rendre opérationnel le Plan d'action et de faciliter sa mise en œuvre ;
6. **INVITE EN OUTRE** le Président de la Commission de l'UA à coordonner, suivre et rendre compte des activités menées pour la mise en œuvre du Plan d'action ;
7. **ENCOURAGE** l'UNESCO et autres partenaires à continuer à travailler en étroite collaboration avec la Commission de l'UA et l'ACALAN dans le cadre du processus de mise en œuvre du Plan d'action.

**DECISION RELATIVE
A LA PROCLAMATION DE 2006 COMME
ANNEE DES LANGUES AFRICAINES
DOC. EX.CL/223(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** l'adoption du Plan d'action linguistique pour l'Afrique en 1986 et de sa version révisée en 2005 ;
2. **PREND NOTE** de la Déclaration de Nairobi sur la culture, l'intégration et la renaissance africaine adoptée par la 1^{ère} Session de la Conférence des Ministres de la Culture de l'Union africaine, qui a eu lieu en décembre 2005 à Nairobi (Kenya) ;
3. **RECONNAIT** le rôle des langues africaines dans le développement socio-économique et culturel ainsi que dans l'intégration politique du continent ;
4. **DECIDE** de recommander à la Conférence que 2006 soit proclamée Année des langues africaines ;
5. **ENCOURAGE** tous les Etats membres à créer des structures pour la promotion des langues au niveau national et à prendre part aux activités prévues au titre de l'Année ;
6. **DEMANDE** au Président de la Commission de coordonner ces activités en collaboration avec l'UNESCO et les autres partenaires.

**DECISION SUR LA CHARTE RÉVISÉE
DE LA RENAISSANCE CULTURELLE AFRICAINE
DOC.EX.CL/223(VIII)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport sur la Charte révisée de la Renaissance culturelle africaine;
2. **APPROUVE** la Charte révisée de la renaissance culturelle africaine, telle que recommandée par la 1^{ère} Session de la Conférence des Ministres de la Culture de l'Union africaine ;
3. **RECOMMANDE** à la Conférence l'adoption de la Charte révisée ;
4. **DEMANDE** au Président de la Commission d'assurer le suivi de la signature et de la ratification de la Charte révisée.

**DECISION SUR LA CREATION
D'UN INSTITUT CULTUREL PANAFRICAIN
DOC.EX.CL/223(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la création d'un Institut culturel panafricain;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** de la proposition de la Commission de créer un Institut culturel panafricain (ICPA) ;
3. **SE FELICITE** de l'offre du Gouvernement de l'Algérie de prendre en charge l'étude de faisabilité sur la création de l'Institut culturel panafricain ;
4. **DEMANDE** au COREP d'examiner dans le détail cette proposition, y compris ses implications financières, et de lui soumettre ses recommandations.

**DECISION SUR LA CONVOCATION DU PREMIER
CONGRES CULTUREL PANAFRICAIN DE L'UNION AFRICAINE
EN 2006, A NAIROBI (KENYA)
DOC.EX.CL/223 (VIII)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport sur la convocation du premier Congrès culturel panafricain de l'Union africaine en 2006, à Nairobi (Kenya);
2. **SE FELICITE** de la proposition de la Commission de convoquer le 1^{er} Congrès culturel panafricain à Nairobi, au Kenya ;
3. **FELICITE EGALEMENT** de l'offre du Gouvernement de la République du Kenya d'accueillir le Congrès culturel panafricain, et ;
4. **DEMANDE** à la Commission d'assurer les préparations du Congrès et de faire rapport sur ses conclusions aux organes délibérants de l'Union.

**DECISION SUR LES STATUTS DE L'ACADEMIE
AFRICAINNE DES LANGUES (ACALAN)
DOC.EX.CL/223(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **RAPPELLE** la Décision CM/Dec/613(LXXIV) adoptée par le Conseil des Ministres de l'OUA en juillet 2001 à Lusaka (Zambie) portant création de l'Académie africaine des langues (ACALAN) ;
3. **APPROUVE** le projet de Statuts pour la création de l'ACALAN en tant que Bureau spécialisé de l'Union africaine établi à Bamako, République du Mali ;
4. **FELICITE** le Gouvernement de la République du Mali pour avoir accueilli l'ACALAN ;
5. **RECOMMANDE** le projet de Statuts à la Conférence pour adoption ;
6. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la création et de toutes les activités de l'ACALAN;
7. **INVITE** l'UNESCO et les autres partenaires compétents à fournir l'assistance et à coopérer avec la Commission dans la promotion des activités de l'Académie africaine des langues.

**DECISION SUR LA PROPOSITION EN VUE DE CREER UNE
ORGANISATION AFRICAINE POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE (AFESCO)
Doc. EX.CL/243 (VIII) Add.10**

Le Conseil exécutif,

PREND NOTE de la proposition faite par le Soudan, et à la demande de cet Etat, **DECIDE** de soumettre directement ladite proposition à l'appréciation de la Conférence.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

ACALAN Collection

Décision sur le rapport de la 1ère session de la Conférence des Ministres de la Culture de l'UA. doc. ex.cl/223(viii)

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/1524>

Downloaded from African Union Common Repository